

Installation des CSA et règlement intérieur

Un cadrage fonction publique contraint

Un groupe de travail ministériel sous la présidence de M Cantin, secrétaire général adjoint du ministère, s'est déroulé le 2 février 2023.

Il avait pour but de préciser les modalités d'installation des Comités Sociaux d'Administration. Plusieurs documents ont été adressés aux fédérations en amont de cette réunion :

- ✓ **Les modalités d'adoption des règlements intérieurs (RI),**
- ✓ **Le projet de Règlement Intérieur.**

Les modalités d'adoption des règlements intérieurs

La procédure d'adoption du RI est prévue à l'article 86 du décret du 20 novembre 2020 relatif aux CSA. La DGAFP a présenté son projet de RI type qui a été soumis au Conseil commun de la fonction publique le 2 février et le sera au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 9 février.

La DGAFP a recommandé d'attendre la stabilisation de son RI type pour procéder à l'adoption du RI par les instances, étant rappelé que celles-ci peuvent se réunir si nécessaire sans RI.

Le Secrétariat Général a précisé que les RI adoptés par les instances ministérielles devaient être compatibles avec le RI type de la DGAFP, cette dernière laissant les ministères conduire leur dialogue social.

FO Finances déplore la main mise sur le sujet de la DGAFP et la perte de spécificités directionnelles qu'induit cette uniformisation.

Pour l'administration, les instances locales n'auraient vocation qu'à amender le RI type ministériel que sur deux désignations :

- **celle du comité concerné et le nombre d'ASA pour les membres titulaires et suppléants,**
- **celle du secrétaire de l'instance concernée.**

FO Finances a refusé ce cadrage strict et imposé. Nous avons demandé que les directions et les organisations syndicales représentatives disposent de marges de manœuvre sur ces points au vu de leurs spécificités.

Au niveau ministériel, le CSAM pourrait adopter le RI lors de sa séance de mars sous réserve d'une réunion préalable de la FSM prévue le 10 mars.

Après son adoption, le RI du CSAM a vocation à être repris par l'ensemble des CSA du ministère. Il sera transmis aux directions pour adoption par chaque CSA directionnel ou local après recueil des propositions de la FS correspondante.

Le projet de règlement intérieur

Un projet de règlement intérieur (RI) type des CSA du MEFSIN a déjà été présenté en octobre 2022, de manière à conduire une première phase de concertation ministérielle.

Les RI des CT et des CHSCT ont été fusionnés en un RI unique de fonctionnement des CSA, structuré en 3 chapitres : dispositions communes, dispositions spécifiques au CSA, dispositions spécifiques à la formation spécialisée.

Les dispositions spécifiques existantes des RI types des CT et des CHSCT ont été maintenues dès lors qu'elles n'étaient pas contraire à la nouvelle réglementation et notamment :

- ✓ **l'envoi des documents en même temps que l'ODJ (15 jours avant la séance), et au plus tard 8 jours avant (art 3 du RI), ce dernier délai étant seul prévu par le décret (art 88),**
- ✓ **la tenue d'une nouvelle réunion dans le délai maximal de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint (pas de délai réglementaire) ;**
- ✓ **les modalités de fonctionnement des groupes de travail (seuls les syndicats ayant un siège en CSA y participent) ;**
- ✓ **la réalisation d'enquêtes autres que celles obligatoires, notamment en cas de suicide ou de tentative de suicide, sur décision de la majorité des représentants du personnel.**

Certaines dispositions ont été modifiées pour être mises en conformité avec les dispositions du décret du 20 novembre 2020, notamment :

- ✓ **le nombre minimum de réunions (2 pour l'AP et 1 pour la FS), sachant que la mention d'une tenue de réunion « chaque fois que les circonstances l'exigent » est maintenue pour la FS ;**
- ✓ **la tenue d'une réunion de l'assemblée plénière à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel.**

Par ailleurs, le RI prévoit les dispositions suivantes :

- ✓ **les assistants de prévention, les conseillers de prévention, les médecins du travail ainsi que les inspecteurs santé et sécurité au travail et les assistants de service social des réunions de la formation spécialisée sont informés des réunions de la FS et reçoivent l'ordre du jour ainsi que l'ensemble des documents.**
- ✓ **les fonctions de l'APMP sont ajustées en cohérence avec leur nouvelle doctrine d'emploi (cf art. 32 du RI) et le secrétariat de la FS sera assuré par un agent désigné par la direction auprès de laquelle est placée l'instance ;**
- ✓ **le compte rendu des débats comporte, a minima, une présentation succincte des points à l'ordre du jour et une synthèse des échanges, art 37;**
- ✓ **le pouvoir d'évocation en CSA des questions relevant d'une consultation obligatoire de la FS est mentionné à l'art. 22 du projet de RI, lequel précise que dans ce cas, l'avis est rendu à la majorité des membres ;**
- ✓ **la convocation des suppléants de la FS, même lorsqu'ils ne sont pas appelés à remplacer un titulaire, est prévue à l'art. 31 afin de permettre la prise en charge de leurs frais de déplacement conformément à l'accord du ministre.**

Sur ce point, **Monsieur Attal a confirmé la prise en charge des frais de déplacement des suppléants siégeant dans les futures formations spécialisées.**

Cette disposition a été inscrite dans un relevé de décisions qui a été transmis à toutes les directions, et reprise dans la note d'orientation ministérielle.

Le Secrétariat Général ne veut pas l'inscrire dans le RI mais **FO Finances** souhaite qu'une note ou circulaire soit diffusée à toutes les directions locales pour éviter des interprétations qui sont trop souvent restrictives.

Devant le refus de l'administration de répondre sur nos modifications du RI avant l'adoption du règlement intérieur type de la DGAFP, **FO Finances** et l'ensemble des fédérations ont demandé la convocation d'une réunion technique post 9 février.

Au final les fédérations discuteront de ce projet de règlement intérieur en réunion technique le 14 février, puis en FS le 10 mars avant une adoption prévue au CSAM du 23 mars.